

JOURNAL**OFFICIEL****de la****République Démocratique du Congo****Cabinet du Président de la République**Kinshasa - 1^{er} juillet 2006**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Loi n° 06/012 du 12 juin 2006 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Exposé des motifs

Le Protocole contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a été signé à New York, le 15 novembre 2000.

Le Protocole vise à prévenir, combattre, voire, éradiquer la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, étant donné que les activités liées à l'usage des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions sont préjudiciables à la sécurité de chaque Etat, de chaque région et, partant, du monde entier.

La République Démocratique du Congo qui, depuis les guerres d'agression, en paie les frais, en a une longue expérience. En effet, plusieurs bandes armées venant des pays voisins font irruption sur son territoire et massacrent, pillent et tuent ses paisibles citoyens.

Cela est rendu possible par la détention des armes à feu dont question dans le présent Protocole.

Il va sans dire que notre pays, en ratifiant ce Protocole, contribue à la prévention et à la répression de la criminalité transnationale organisée.

C'est la raison pour laquelle la présente Loi autorise la ratification par la République Démocratique du Congo de ce Protocole.

Loi

L'Assemblée Nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article Unique :

Est autorisée l'adhésion de la République Démocratique du Congo au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Fait à Kinshasa, le 12 juin 2006

Joseph Kabila